



Proposition tarifaire favorisant le développement durable: Observations du GRAME

Cause R-3537-2004

Pièce GRAME-3, document 1

Par : Jean-François Lefebvre (GRAME) et
Cristina Romanelli (CMR Enviro Consultants)

Le 19 janvier 2005

Liste des pièces déposées

GRAME-1, doc. 1	Observations sur l'efficacité énergétique
GRAME-2, doc. 1	Preuve du GRAME portant sur la modification des tarifs
GRAME-3, doc. 1	Présentation en audience portant sur la modification des tarifs



Plan de la présentation

- Mécanisme incitatif
- Extension et modification du réseau
- Hausse différenciée des tarifs avec gel ou baisse de la redevance
- Modification des années tarifaire et financière
- Ajustements suites à la Décision sur le PEE



Objectifs visés par le GRAME

- Maximiser le potentiel d'économie d'énergie avec une tarification incitative
- Favoriser le développement du secteur énergétique dans un esprit de développement durable :
 - développement économique,
 - protection de l'environnement
 - et équité sociale



Renouvellement du mécanisme incitatif

- Par sa décision D-2000-48 la Régie établie un mécanisme incitatif pour Gazifère lui demandant un « stratégie claire en matière de réglementation incitative » ainsi qu'un processus de consultation en vue du renouvellement du mécanisme.
- **Il nous apparaît fondamental que le Distributeur se conforme à cette demande de la Régie.**



Fonds pour l'extension du réseau : Proposition du GRAME


- **Le GRAME propose, dès cette année, d'intégrer la création d'un Fonds pour la substitution des énergies plus polluantes.**

Historique

- La Régie a approuvé la création d'un tels Fonds (CASEP) dans le cadre du mécanisme incitatif de SCGM (D-2000-183, cause R-3425-99, p.8).

Position de Gazifère :

- Gazifère affirme ne jamais avoir envisagé la création d'un tels Fonds puisque le PEÉ actuel ne prendra fin que le 30 septembre 2005.
- **Cependant, nous devons distinguer les objectifs de ces 2 outils.**



Fonds pour la substitution des énergies plus polluantes

Contexte actuel :

- Le Distributeur propose 3 projets de modification de réseau inférieurs à 450 000\$ (pièce GI-8, doc.4, p.1)
- Un nouveau projet est accepté s'il est rentable et le critère de rentabilité des projets est calculé « en utilisant la méthode de la valeur actuelle nette qui doit être positive. » (GI-22, doc.2, p.1).

Problématique :

- Des projets qui ne seraient marginalement pas rentable pourraient être écartés même s'il s'agissait de substituer une énergie plus polluante et que les bénéfices pour la société pourraient les justifier.



Extension du réseau : Proposition du GRAME

- Objectif : Assurer l'intégration de critères minimaux portant sur le développement durable dans les futurs projets d'extension de réseau.
- Intégration d'une somme d'au moins 50 000\$ dans le budget actuel pour la création d'un tels Fonds
 - vs 1 M\$ investis par SCGM
 - Investissement d'autant plus justifié compte tenu de la hausse des volumes résidentiels prévue pour 2005 correspondant à 4,7 % (GI-18, doc. 2, p. 20).



Proposition tarifaire : Objectifs visés par le GRAME

Pour une structure tarifaire favorisant l'efficacité énergétique :

- Geler puis réduire les frais de base
- Tendre vers l'augmentation du coût marginal pour chaque type de clientèle
 - Hausse proportionnellement supérieure dans les paliers supérieurs (prix des dernières unités consommées)
 - Réduction de la dégressivité des tarifs
 - Minimise l'impact sur les faibles revenus



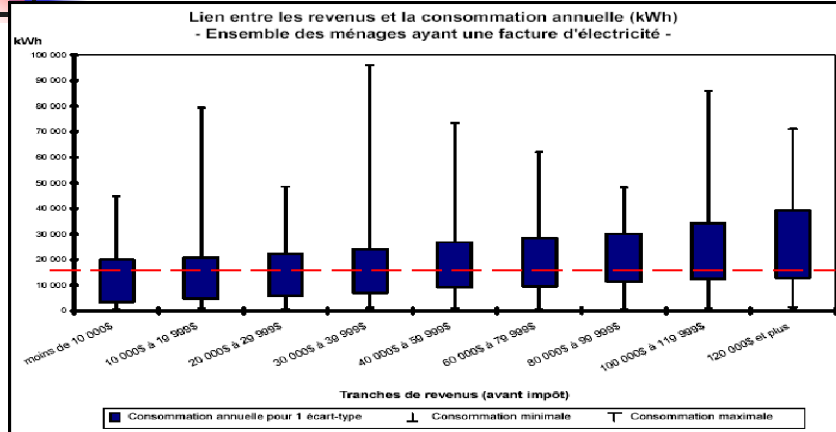
Réduction des frais de base de Gaz Métro

Frais de base	Actuels ¢ / compteur / jour	Modifiés ¢ / compteur / jour
Clients résidentiels et institutionnels	28,0¢	27,0¢
Autres clients	55,0¢	45,0¢

Source : données tirées de SCGM-11, doc.2, p.36 de 58, cause R-3529-2004.

- Le GRAME propose une baisse des frais fixes (redevance d'abonnement) afin de lancer un signal de prix favorisant l'efficacité énergétique.

Liens entre les revenus et la consommation annuelle d'électricité (kWh)



Source: Adapté d'Hydro-Québec: Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel – 2002.

— : Seuil d'environ 16 000 kWh

GRAMÉ-3, doc. 1

11

Tableau de l'impact du scénario à 3 paliers (avec baisse de la redevance de 10 %) par type de client (hausse de 2,7% des tarifs d'électricité)

Client moyen domestique	Client 1ère tranche	Multi-logement	Grand client
17 320 kWh	10 950 kWh	124 160 kWh	411 700 kWh
1 117 \$/an	690 \$	7 814 \$	26 345 \$
Hausse: 30 \$ 2,7 %	11 \$ 1,2 %	175 \$ 2,2 %	2 064 \$ 7,8 %

Réf. : GRAMÉ-4, doc. 1, R-3541-2004, p. 24

GRAMÉ-3, doc. 1

12

Tableau de l'impact du scénario à 3 paliers
(avec baisse de la redevance de 10 %) par type
de client (chauffé à l'électricité)

Logement	Petite maison	Maison moyenne	Grande maison	Très grande maison
14 150 kWh	20 494 kWh	26 484 kWh	32 054 kWh	42 818 kWh
905 \$/an	1 292 \$	1 660 \$	2 007 \$	2 679 \$
Hausse: 11 \$	30 \$	51 \$	72 \$	118 \$
1,2 %	2,3 %	3,1 %	3,6 %	4,4 %

Réf. : GRAME-4, doc. 1, R-3541-2004, p. 25

Proposition de Gazifère pour les Tarifs 1
(général) et 2 (résidentiel et institutionnel)

ITEM NO.	DESCRIPTION	Rates July 1st, 2004 Pass-on col. 1	Proposed Adjustment col. 2	Proposed Rates R-3537-2004 col. 3
Rate 1:				
1	Monthly Fixed Charge (\$)	16.00	0.00	16.00
Delivery Charge (¢/m³):				
2	from 0 to 100 m³	20.64	0.32	20.96
3	from 100 to 320 m³	19.64	0.32	19.96
4	from 320 to 1,000 m³	18.64	0.32	18.96
5	from 1,000 to 3,200 m³	17.64	0.32	17.96
6	from 3,200 to 10,000 m³	15.64	0.32	15.96
7	in excess of 10,000 m³	14.14	0.32	14.46
8	Gas Supply Charge	27.95	0.05	28.00
Rate 2:				
9	Monthly Fixed Charge (\$)	9.00	0.00	9.00
Delivery Charge (¢/m³):				
10	from 0 to 50 m³	18.84	0.70	19.54
11	from 50 to 100 m³	18.34	0.70	19.04
12	from 100 to 320 m³	17.84	0.70	18.54
13	from 320 to 1,000 m³	17.34	0.70	18.04
14	in excess of 1,000 m³	16.84	0.70	17.54
15	Gas Supply Charge	27.95	0.05	28.00

Source: Pièce GI-14, Document 5, p.3

Analyse de la proposition de Gazifère pour le tarif 1 (général)

Frais fixes mensuels	16,00 \$	0,0 %
0 à 100 m ³	20,64 ¢/m ³	1,6 %
100 à 320 m ³	19,64	1,6 %
320 à 1000 m ³	18,64	1,7 %
1000 à 3200 m ³	17,64	1,8 %
3200 à 10000 m ³	15,64	2,0 %
Plus de 10000 m ³	14,14	2,3 %

Analyse de la proposition de Gazifère pour le tarif 2 (résidentiel et institutionnel)

Description	tarifs 1 JL 04	Hausse demandée
Frais fixes mensuels	9,00 \$	0,0 %
0 à 50 m ³	18,84 ¢/m ³	3,7 %
50 à 100 m ³	18,34	3,8 %
100 à 320 m ³	17,84	3,9 %
320 à 1000 m ³	17,34	4,0 %
Plus de 1 000 m ³	16,84	4,2 %



Position relativement à la proposition de Gazifère pour les Tarifs 1 et 2

Proposition de Gazifère

- Gel du coût fixe de la redevance
- structure reste décroissante
- Mais avec une hausse proportionnellement plus élevée pour les dernières unités de gaz consommé

Position du GRAME

- La proposition de Gazifère est un pas dans la bonne direction
- Pour une augmentation accrue du prix des dernières unités consommées
- Il faut tendre vers une baisse des frais de base



Modification des années financière et tarifaire

- « Gazifère demande également à la Régie l'autorisation de modifier son année réglementaire afin que celle-ci coïncide avec son année financière et qu'elle s'échelonne donc du 1er janvier au 31 décembre de chaque année »

(demande ré-amendée de modifier les tarifs de Gazifère Inc, déposée en audience le 17 janvier 2005, p. 9)



Modification des années financière et tarifaire

- **Le GRAME partage, en principe, la préoccupation** de SÉ-AQLPA et de la FCEI d'éviter des hausses tarifaires au 1er janvier afin **de permettre aux consommateurs de réagir au signal de prix**
- À cet égard, le 1er mai aurait même été préférable au maintien de la date du 1er octobre comme date de mise en application des modifications tarifaires (SÉ-AQLPA-4, doc.1)



Modification des années financière et tarifaire

- **Contexte différent de Gazifère Inc. par rapport à HQD**
 - **Gain environnemental moins important**
 - Avec le 1er octobre comparé au 1er avril ou 1er mai
 - Tarifs ajustés 4 fois/année pour prix du gaz vs 1 fois/année pour le tarif d'électricité
 - Une hausse de 4 % du coût de distribution de Gazifère entraîne une augmentation de 1,2 % de la facture des consommateurs (30 % du coût total)



Modification des années financière et tarifaire

- Le GRAME prêt à approuver la proposition, compte tenu du contexte de Gazifère
 - Le maintien de l'année tarifaire au 1er octobre impliquerait un coût disproportionné pour ce petit distributeur (comparé à Gaz Métro)
 - Ressources humaines limitées
 - Frais fixes répartis sur peu de clients
- à la condition que la Régie reconnaisse dans sa décision qu'il est préférable que l'année tarifaire d'un distributeur ne commence pas au 1er janvier pour les motifs soulignés par SE-AQLPA, GRAME et FCEI.



Ajustements suites à la Décision sur le PEÉ

- Gazifère victime de la sous-utilisation des budgets passés
 - Ne signifie pas mauvaise gestion
 - Irréaliste d'anticiper le maintien de la participation tout en réduisant les investissements en communication et les contributions aux participants
- Nécessité de rétablir le financement des thermostats électroniques intégrés aux fournaies en location (mesure applicable dès que la décision sera rendue)